

CC\_2022\_0091

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 65 Procurations : 9

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme PETIBON Sandrine (suppléante de Mme AURIAC Cécile), Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme LE ROY Nadia (suppléante de M. HOUSSAIS Pierre), M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , M. PEUROU Yves , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre

Procurations :

Mme CORVISIER Bernadette à M. LE BIHAN Paul, M. KERVAON Patrice à M. SEUREAU Cédric, Mme LE GUÉZIEC Patricia à Mme PRIGENT Brigitte, M. NEDELLEC Yves à M. LATIMIER Hervé, M. PONCHON François à M. LE JEUNE Joël, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBERT Eric à Mme NICOLAS Sonya, M. THEBAULT Christophe à M. DELISLE Hervé, Mme TURPIN Sylvie à M. KERGOAT Yann

Étaient absents excusés :

M. BODIOU Henri, M. COCADIN Romuald, M. COLIN Guillaume, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. MARTIN Xavier, M. NOEL Louis, M. QUENIAT Jean-Claude, M. RANNOU Laurent, M. ROGARD Didier, M. ROUSSELOT Pierrick

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. OFFRET Maurice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **Délibération établissant le bilan de la concertation préalable - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pleudaniel**

#### Exposé des motifs

La station d'épuration des eaux usées de Pleudaniel nécessite d'être mise aux normes. Le projet d'extension du site de la station d'épuration revêt un caractère général en ce qu'il contribuera à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement dont il s'agit et participera donc à améliorer la qualité des eaux. La mise aux normes de la station et la réalisation de travaux complémentaires sont donc à réaliser dès que possible afin de viser des performances épuratoires plus poussées.

Le plan local d'urbanisme de Pleudaniel ne permet pas la concrétisation de ce projet global. C'est ainsi que par arrêté n°22/003 en date du 24 janvier 2022, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de déclaration de projet ayant pour objet la restructuration de la station d'épuration de Pleudaniel emportant mise en compatibilité du PLU.

- Il est ainsi rappelé les conditions dans lesquelles le projet de « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité » du PLU de la commune de Pleudaniel a été engagé : Le caractère d'intérêt général du projet de mise aux normes de la STEP actuelle au regard des enjeux de qualité des eaux ;
- La nécessité de coupler ces travaux à des travaux complémentaires ( postes de refoulement,

voirie...) pour effectuer une restructuration globale du système d'assainissement.

En application de l'article R 104-13, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.

C'est dans ce cadre que par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a défini les modalités de concertations suivantes :

« Dans le cadre de cette procédure, une concertation publique sera mise en place selon les modalités suivantes :

**Durée de la concertation** : la période de concertation se déroulera sur la période courant du jeudi 10 février 2022 au vendredi 22 avril 2022 et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

**Moyens d'information retenus pour toute la durée de la concertation :**

- o La présente délibération sera affichée à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et à l'accueil de la Mairie de Pleudaniel pendant toute la durée de la concertation ;
- o Une information spécifique sera réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté ; le site internet de la commune de Pleumeur-Bodou renverra au site internet de Lannion-Trégor Communauté ;
- o Une « Notice de concertation » exposant l'objet de la démarche sera mise à disposition du public :
  - ‡ Sous forme dématérialisée par le biais du site internet de Lannion-Trégor Communauté ;
  - ‡ Sous format « papier », consultable à l'accueil de la Mairie de Pleudaniel.

**Moyens retenus pour le recueil des observations, questions et propositions, pour toute la durée de la concertation :**

Le public pourra adresser à Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations au cours de la période de concertation par les différents moyens énoncés ci-dessous :

- o Par une contribution écrite sur le registre disponible en mairie de Pleudaniel, associé à la « Notice de concertation » (version papier) ;
- o Par courrier électronique à l'adresse [plu@lannion-tregor.com](mailto:plu@lannion-tregor.com), avec comme objet de mail « Concertation — STEP de Pleudaniel » ;
- o Par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 213 Lannion Cédex.

**Publicité en sera faite dans un journal départemental. »**

Il s'agit donc de tirer le bilan de la concertation à l'issue de la période de concertation définie.

Mise en œuvre des modalités de concertation

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- La délibération a été affichée à l'accueil du siège de Lannion Lannion-Trégor Communauté et à l'accueil de la Mairie de Pleudaniel pendant toute la durée de la concertation.
- Une information spécifique a été réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, à travers une page dédiée (cf. Annexe n°1).
  - o L'accès à cette page est aisé : rubrique « Habitat-Urbanisme », sous-rubrique « Les PLU communaux », puis « Procédures en cours », et enfin « Déclaration de projet relative à la restructuration du système d'assainissement de Pleudaniel emportant mise en compatibilité du PLU ».
  - o Outre l'annonce de la procédure engagée et de son objet, plusieurs documents sont proposés au téléchargement : l'arrêté d'engagement de la procédure, la délibération du 1<sup>er</sup> février 2022 fixant les modalités de concertation, et la notice de concertation (également identique à celle mise à disposition du public en Mairie de Pleudaniel).
- Une « Notice de concertation » exposant l'objet de la démarche a été réalisée (cf. Annexe n°2).

Cette Notice comprend un préambule précisant le cadre dans lequel s'inscrit la démarche, expose l'enjeu de la concertation, présente le périmètre concerné, décrit le projet et expose les motivations appuyant la démarche, présente les enjeux et impacts probables, et apporte des précisions quant à la procédure (cadre juridique, calendrier prévisionnel).

Elle a été mise à disposition du public :

- o Sous forme dématérialisée par le biais du site internet de Lannion-Trégor Communauté (cf. Annexe n°1 permettant de visualiser que la Notice est téléchargeable sur la page internet dédiée)
  - o Sous forme « papier », consultable à l'accueil de la Mairie de Pleudaniel (cf. Annexe n°2).
- Associé à la Notice de concertation, un registre a été mis à disposition à l'accueil de la Mairie de Pleudaniel, pour recueillir les observations et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet, sous forme « papier ».
- o aucune remarque n'a été faite sur le registre (cf. Annexe n°4).
- Une adresse mail a été mise à disposition pour recueillir les observations et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet : [plu@lannion-tregor.com](mailto:plu@lannion-tregor.com). L'extrait de la page internet de Lannion-Trégor Communauté faisant publicité de la concertation publique en fait explicitement état (cf. Annexe n°2 à la présente délibération).
- o Aucune remarque n'a été réceptionnée par mail.
- La possibilité d'adresser ses remarques par courrier postal a été saisie, toutefois, aucun courrier n'a été reçu
- La publicité a été faite dans un journal départemental, en l'occurrence Le Télégramme en date du 8 février 2022 (cf. Annexe n°3).

Ces moyens ont été mis en œuvre du jeudi 10 février 2022 au vendredi 27 février inclus.

#### Bilan de la concertation

Les modalités de concertation ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre. Aucune remarque n'a été déposée dans le registre, aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

Ainsi, l'absence de remarque ne remet pas en question la procédure engagée. Ce bilan met fin à la phase de concertation.

- VU** La loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-16 ainsi que les articles R. 104-13 ; R. 104-33 et suivants ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 et suivants ;
- VU** Le Plan Local d'Urbanisme de Pleudaniel approuvé le 28 juin 2017 ;
- VU** La délibération n°CC\_2022\_0024 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 1er février 2022, portant sur la définition des modalités de concertation ;

VU

L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°22/003 en date du 24 janvier 2022, prescrivant la procédure de déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Pleudaniel, emportant mise en compatibilité du PLU ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**  
(Par 74 pour)

**DECIDE DE :**

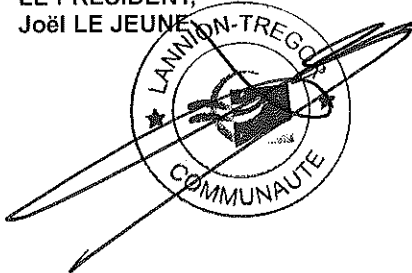
- TIRER** le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche.
- PRÉCISER** que la procédure se poursuit.
- PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans les communes concernées, et publication dans le recueil administratif.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire  
de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le 06 JUIL. 2022  
Publiée et affichée le 06 JUIL. 2022

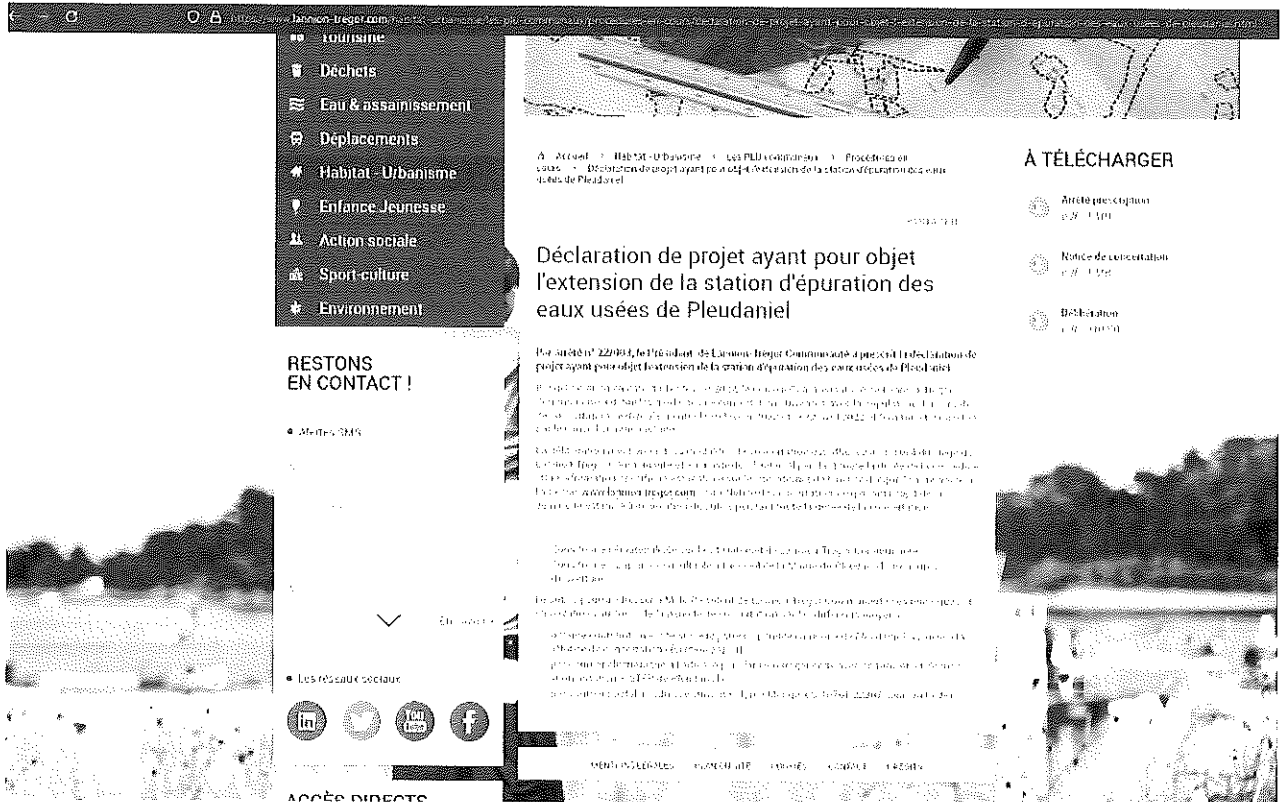
LE PRÉSIDENT,  
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,  
Joël LE JEUNE



# DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PLEUDANIEL BILAN DE LA CONCERTATION : ANNEXE A LA DELIBERATION

## Annexe n°1 : information spécifique sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 022-200065928-20220628-CC\_2022\_0091-DE

## Annexe n°2 : Notice de concertation

Département des Côtes d'Amor  
**Lannion Trégor Communauté &  
Commune de Pleudaniel**



Déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du  
**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE PLEUDANIEL**

PLANNING (siège social)

Tél : 02 99 14 55 30

Fax : 02 99 14 55 37

[contact@pleudaniel.fr](mailto:contact@pleudaniel.fr)

MANTES

Tél : 02 99 94 92 95

Fax : 02 99 09 02 95

[contact@pleudaniel.fr](mailto:contact@pleudaniel.fr)



## SOMMAIRE

---

1	PRÉAMBULE .....	3
2	LE PÉRIMÈTRE CONCERNÉ .....	4
3	LES MOTIVATIONS LIÉES À LA PROCÉDURE .....	5
4	PRÉCISIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE .....	6
4.1	CADRE DE LA PROCÉDURE .....	6
4.2	CALENDRIER PRÉVISIONNEL .....	8
5	LA CONCERTATION .....	9



## 1 PRÉAMBULE

La commune littorale de Pleudaniel est couverte par un PLU approuvé le 28 juin 2017.

La mise aux normes de la station d'épuration de Pleudaniel est rendue indispensable aujourd'hui afin de traiter efficacement les effluents de la commune et de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et de bon fonctionnement de cet équipement.

En effet, le réseau d'assainissement collectif est sensible aux eaux parasites. La station d'épuration se trouve ainsi régulièrement en surcharge hydraulique. La station est non conforme vis-à-vis de son arrêté préfectoral sur les concentrations et flux de rejet au milieu naturel.

La commune et l'agglomération ont décidé de restructurer la station d'épuration de Pleudaniel afin d'améliorer ses performances.

L'évolution des infrastructures d'épuration des eaux usées nécessite une adaptation du zonage du PLU.

Depuis le 27 mars 2017, en application de la loi ALUR, Lannion-Trégor Communauté est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et peut, à ce titre, faire évoluer les documents d'urbanisme existants.

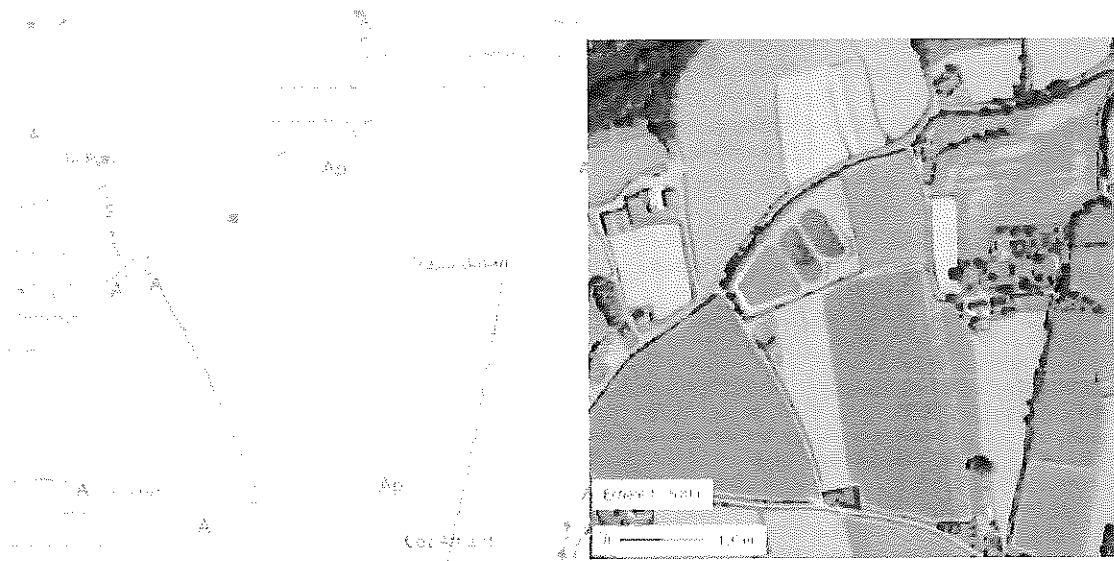
Par arrêté du président de Lannion-Trégor Communauté du 24 Février 2022 la collectivité a prescrit une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

Par délibération du 1<sup>er</sup> Février 2022, le Conseil communautaire a décidé, dans le cadre de cette procédure, d'engager une concertation préalable en application de l'article L121-17 du code de l'environnement.

Si la procédure est officiellement portée par la Lannion Trégor Communauté, il n'en demeure pas moins que la Commune de Pleudaniel y est associée, dans la mesure où il s'agit de faire évoluer son PLU. Cette association repose notamment sur des échanges en amont de la mise en place de cette procédure, par la participation de la commune à la phase de concertation (registre de concertation et présente Notice de concertation disponibles en Mairie), et par la délibération du Conseil Municipal de Pleudaniel qui clôturera la procédure.

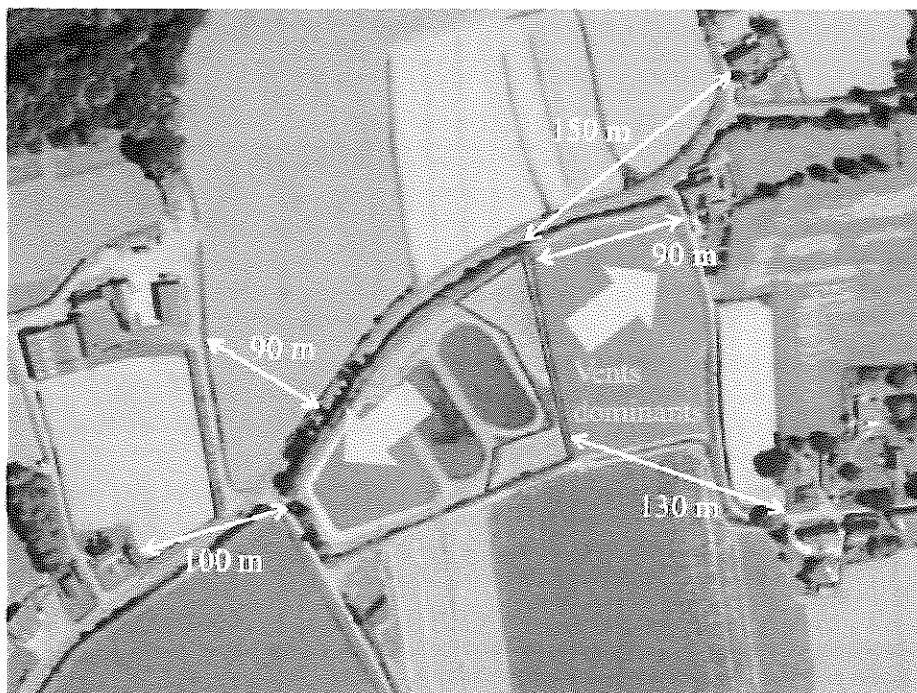
## 2 LE PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

L'évolution envisagée porte sur l'évolution des infrastructures de la station d'épuration située au Nord-Est du Bourg de Pleudaniel.



Sources : Géoportail et Géoportail de l'urbanisme

Le site retenu se situe à 90 mètres du bâtiment le plus proche et en discontinuité de l'agglomération et villages existants.



### 3 LES MOTIVATIONS LIÉES À LA PROCÉDURE

La présente Déclaration de projet porte sur la mise aux normes de la station d'épuration de Pleudaniel actuellement zonée « A » et emplacement réservé et dont les travaux auront lieu sur la parcelle actuelle.

La mise aux normes de la station d'épuration est rendue indispensable aujourd'hui afin de traiter efficacement les effluents de Pleudaniel et de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et de bon fonctionnement de cet équipement.

En effet, le réseau d'assainissement collectif est sensible aux eaux parasites. La station d'épuration se trouve ainsi régulièrement en surcharge hydraulique. Cela engendre des non conformités sur les concentrations et flux de rejet au milieu naturel.

Le projet a pour objectif de réaliser une station d'épuration de type boues activées sur la parcelle existante.

La procédure vise donc à modifier le règlement (écrit et graphique) ainsi que le rapport de présentation du PLU de la commune de Pleudaniel, de façon à ce que les parcelles concernées puissent accueillir de l'équipement.

## 4 PRÉCISIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE

### 4.1 CADRE DE LA PROCÉDURE

La procédure de « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité » est codifiée par les articles L158-54 à L158-59 du Code de l'Urbanisme.

Dans le principe, cette procédure vise :

- Dans un premier temps, à caractériser l'utilité publique ou l'intérêt général poursuivi, sous des justifications pour faire évoluer le PLU de Pleudaniel ;
- Dans un second temps, à l'appui de cette caractérisation :
  - À présenter et expliquer les évolutions envisagées au niveau du PLU ;
  - À en évaluer les incidences sur l'environnement (cf. la démarche d'Évaluation environnementale mentionnée ci-après) ;
  - À analyser la compatibilité des évolutions envisagées au regard du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)<sup>1</sup> du PLU et au regard des différents documents, plans et programmes existants vis-à-vis desquels la procédure doit être justifiée.

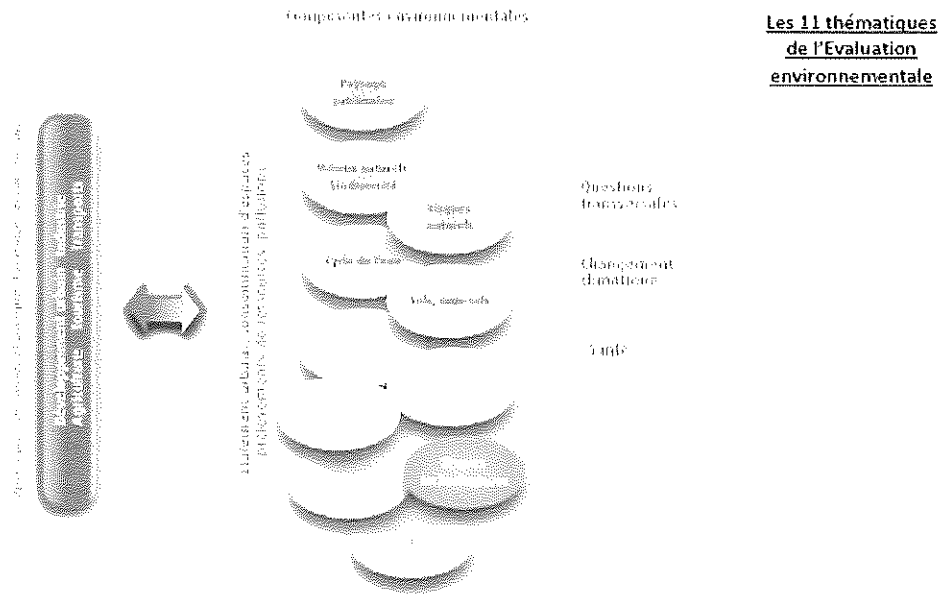
Dans la mesure où le territoire de Pleudaniel est concerné par l'application de la loi Littoral, le dossier doit faire l'objet d'une Évaluation environnementale.

L'Évaluation environnementale consiste à évaluer les incidences des évolutions du PLU sur la base de 11 thématiques. Cela implique dans un premier temps de dresser un état des lieux proportionné aux enjeux de l'évolution du PLU, afin d'identifier et de hiérarchiser les enjeux ; dans un second temps, il s'agit de concevoir les évolutions du PLU en regard des enjeux identifiés.

Le principe général de l'Évaluation environnementale repose sur la recherche du moindre impact suivant le principe « éviter, réduire, compenser » :

- Éviter de « toucher » aux secteurs et/ou aux éléments les plus sensibles du site ;
- Réduire les atteintes à l'environnement autant que possible, notamment lorsque les incidences ne peuvent être évitées (réduire les emprises artificialisantes, choix du moindre impact...);
- Compenser les incidences négatives par des mesures spécifiques.






<sup>1</sup> Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la clé de voûte du PLU : il fixe la stratégie globale retenue par la commune.



Le dossier sera transmis à l'Autorité environnementale compétente, en parallèle de sa transmission aux Personnes Publiques Associées. L'avis de l'Autorité environnementale figurera dans le dossier soumis à enquête publique.

## 4.2 CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Les étapes de la procédure sont précisées par le tableau ci-dessous. Le calendrier dépend en particulier du volet environnemental des études et des études préalables de maîtrise d'œuvre.

Déclaration de projet (portée par Lannion Trégor Communauté)	Démarche	Calendrier prévisionnel
Délibération de Prescription engageant la procédure et fixant les modalités de concertation	Engagement de la procédure 	24 janvier 2022
<b>Phase de concertation</b> <b>Phase de réalisation du dossier de « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU »</b>	Concertation Montage du dossier 	<b>Concertation : du 10 février 2022 à la délibération du Bilan de la concertation</b> Période pouvant varier selon le volet environnemental des études et les études préalables de maîtrise d'œuvre
Délibération de Bilan de la concertation	Dossier prêt à être présenté pour Consultations et Enquête publique 	Date inconnue à ce stade
<u>L153-54 du Code de l'Urbanisme</u> Transmission du dossier & réunion d'examen conjoint à l'Initiative de la COMPA (consultation PPA) <u>R103-9 du Code de l'urbanisme</u> saisine de l'Autorité environnementale	Consultation des Personnes Publiques Associées & Consultation de l'Autorité environnementale (délai de 3 mois) 	période d'une durée de 3 mois
<u>L153-54 et L153-55 du Code de l'Urbanisme</u> Enquête publique portée par l'autorité administrative compétente de l'Etat (pour le compte de Lannion Trégor Communauté), portant <u>à la fois</u> sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU	Enquête publique (1 mois d'enquête publique + 1 mois de rédaction du Rapport et des Conclusions par le commissaire-enquêteur) 	<b>Enquête publique :</b> 1 mois d'enquête publique minimum  <b>Rédaction du Rapport et des Conclusions de l'enquête publique :</b> 1 mois
<u>L153-58 du code de l'Urbanisme</u>	Evolutions apportées au dossier sur la base de la consultation des PPA, de la consultation de l'Autorité environnementale, des résultats de l'enquête publique 	Entre 1 et 3 mois
<u>L153-57, L153-59 et R153-16 du Code de l'Urbanisme</u> Délibération de la Commune, adoptant la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	Finalisation de la procédure – validation du dossier	Date inconnue à ce stade

## 5 LA CONCERTATION

Dans le cadre de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil Communautaire a fixé les « modalités de concertation », c'est-à-dire la manière dont il cherche à associer les différents acteurs du territoire (société civile, acteurs économiques, associations...)<sup>2</sup>.

La concertation doit permettre au public « d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective », « de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions » et « d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision » (cf. article L120-1 du Code de l'Environnement, notamment les II et III).

Elle doit donc notamment présenter :



A ce titre, la concertation repose en particulier sur la possibilité de :



Cf. ci-après : les moyens  
d'information retenus

Cf. ci-après : les moyens de  
collecte des observations

Sur ces bases, Lannion-Trégor Communauté a défini les modalités de concertation suivantes :

- **Durée de la concertation** : la période de concertation se déroulera entre le 10 février 2022 et le 22 avril 2022 et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.
- **Moyens d'information retenus pour toute la durée de la concertation** :
  - La délibération mentionnant les modalités de concertation sera affichée à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Pleudaniel pendant toute la durée de la procédure ;
  - Une information spécifique sera réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com) ;
  - La présente « Notice de concertation » exposant l'objet de la démarche sera mise à disposition du public ;

<sup>2</sup> La définition de modalités de concertation est obligatoire dans le cadre d'une procédure soumise à Evaluation environnementale, depuis la Loi ASAP du 07 décembre 2020.

- Sous forme dématérialisée par le biais du site internet de Lannion-Trégor Communauté ;
  - Sous forme « papier », consultable à l'accueil de la Mairie de Pleudaniel.
- **Moyens retenus pour le recueil des observations, questions et propositions, pour toute la durée de la concertation :**


Le public pourra adresser à M. le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations au cours de la période de concertation par les différents moyens énoncés ci-dessous

- par une contribution écrite sur le registre disponible en mairie de Pleudaniel, associé à la « Notice de concertation » (version papier),
- par courrier électronique à l'adresse plu@lannion-tregor.com, avec comme objet de mail « Concertation – STEP de Pleudaniel ».
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion Cédex ;

Un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de la période de concertation, à travers une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.



# Annexe n°3 : Annonce dans le Télégramme du 8 fév



**ATTESTATION DE PARUTION**

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex ne peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données et/ou modification de date de parution de journal en cas d'indisponibilité momentanée de la presse, de décalage ou d'erreur.

De la part de : Marielle Renoult  
 Identifiant annonce : 21061634 / Zone 20  
 Numéro d'ordre : 7280877301

Rennes,  
 Le 04/02/2022

Nous soussigné, Médialex Agence d'annonces légales et juridiques SAS au capital de 420 000 Euros, représentée par son Président, Patrick LEBLIVRE, déclare avoir reçu ce jour par voie électronique de :

**LANNION TREGOR COMMUNAUTE**

le texte d'annonce légal ci-dessous :


**DECLARATION DE PROJET RELATIVE A  
 L'EXTENSION DE LA STATION  
 D'EPURATION DES EAUX USEES DE LA  
 COMMUNE DE PLEUDANIEL EMPORTANT  
 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Concertation

Par arrêté (N° 22/003), le Président de Lannion-Trégor Communauté a présenté la déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Pleudaniel. Par délibération en date du 1er février 2022, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a défini les modalités de concertation suivantes avec la population. La période de concertation se déroulera entre le 10 février 2022 et le 22 avril 2022 et fera l'objet d'un bilan par le Conseil Communautaire. La délibération mentionnant les modalités de concertation est affichée à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Pleudaniel pendant toute la durée de la procédure ; Une information spécifique sera faite sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com), rubrique "Les PLU communales". La notice de concertation exposant l'objet de la démarche est mise à disposition du public pendant toute la durée de la concertation : en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté ; Sous forme papier, consultable à l'accueil de la Mairie de Pleudaniel aux heures d'ouverture. Le public pourra adresser à M. le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations au cours de la période de concertation par différents moyens : par une contribution écrite sur le registre disponible en mairie de Pleudaniel ; par courrier électronique à l'adresse [plu@lannion-tregor.com](mailto:plu@lannion-tregor.com), avec comme objet de mail « Concertation – STEP de Pleudaniel » ; par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10731 22307 Lannion Cédex.

Cette annonce paraîtra :

Date	Support	Détail
Le 08 février 2022	Le Télégramme (support papier)	22 - CÔTES D'ARMOR



Obtenez une attestation électronique authentique délivrée par l'APTE en scannant le QR Code ci-dessus sur : <https://digi.gouv.fr/annexes/2022/02/04>

Patrick LEBLIVRE  
Président de Médialex

